

Fiche technique activité		PRI – ACT 409 Version n° 3 22/02/2019
Description brève	Centre de rassemblement classe 2 porcs de boucherie	
	Description	Code
Lieu	Centre de rassemblement classe 2	PL 103
Activité	Rassemblement à des fins commerciales - classe 2	AC129
Produit	Porcs de boucherie	PR195
Ag/Au/E	Agrément	11.1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle		-
<p>Un centre de rassemblement classe 2 (aussi appelé centre de rassemblement - un seul opérateur) de porcs de boucherie comprend toutes les installations d'un seul négociant (personne physique ou morale) qui sont utilisées pour rassembler des porcs de boucherie en vue d'en constituer des lots destinés à des fins commerciales.</p> <p>Dans un centre de rassemblement classe 2, les porcs d'abattage peuvent être rassemblés durant au maximum 6 jours consécutifs en vue d'être commercialisés au niveau national ou intracommunautaire. La destination de ces porcs d'abattage ne peut être qu'un abattoir.</p> <p>Aucun troupeau de porcs ne peut se trouver dans l'établissement d'un centre de rassemblement classe 2 de porcs de boucherie.</p> <p>Un centre de rassemblement classe 2 ne peut pas avoir des prairies.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestiques agricoles PL 84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p> <p>ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestiques agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles</p>		
Base juridique		
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
<p>Un document avec la mention des espèces d'animaux qui seront rassemblées et de la capacité par espèce animale qui peut être rassemblée.</p> <p>Un plan détaillé de tout l'établissement comprenant au moins les données suivantes : l'emplacement et la/les entrée(s) des étables, l'emplacement et la/les entrée(s) du local d'isolement, l'emplacement des lieux d'entreposage de la litière, de la nourriture et du fumier, l'emplacement du lieu de stockage des cadavres, l'installation éventuelle de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Le plan de personnel avec la description des tâches de chaque employé et le règlement d'ordre intérieur.</p> <p>Une copie des contrats conclus avec les vétérinaires.</p>		
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		
Établissement pas encore agréé : première inspection : check-list :		

Fiche technique activité	PRI – ACT 409 Version n° 3 22/02/2019
PRI 3301	
Établissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-lists : PRI 3142 PRI 3366 http://www.afsca.be/checklists-fr/secteuranimal.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
L'exploitant de rassemblement classe 2 des porcs d'abattage doit tenir dans son registre tous les documents de circulation et les certificats sanitaires de tous les arrivées dans son exploitation et de tous les départs à partir de son exploitation de porcs d'abattage.	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	